

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 20 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Laurence MEUNIER, Emeric MOREL, Jacques MEILHON

Pouvoirs : 4 Olivier BAREILLE à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Laurence MEUNIER à Pierre GRATALOUP
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
Jacques MEILHON à Eliane BERTIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 7 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 7 mars 2024

Délibération n° 12

Délibération n° 035/2024 – Actualisation du tableau des emplois communaux

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour mémoire, le projet de réorganisation des services municipaux validé par la commission du personnel le 11 mai 2023, et ayant donné lieu à des créations d'emplois lors de la séance du conseil municipal du 22 mai 2023 a été déployé à compter de septembre. Après quelques mois, il convient de procéder à des ajustements, détaillés ci-après.

Ainsi, il sera proposé au conseil municipal :

- D'augmenter le temps de travail d'un agent d'entretien et animateur périscolaire à temps non complet en le portant de 34h00 à 35h00 hebdomadaires. Il s'agit de formaliser l'heure complémentaire réalisée depuis plusieurs mois par cet agent qui s'est vu confier des missions nouvelles de pressing avec la généralisation de la pré-imprégnation, technique de nettoyage ayant vocation à prévenir les troubles musculaires et squelettiques.
- De créer un poste de responsable ou chargé(e) de l'urbanisme à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des attachés, ingénieurs, rédacteurs, techniciens et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP.

Si la création d'un poste à temps complet en urbanisme avait été initialement envisagée, la difficulté à quantifier le temps de travail réellement nécessaire en la matière avait conduit à proposer, dans un premier temps, de coupler ces missions avec celles de l'assistant(e) de direction et chargé(e) de l'environnement et de l'écologie.

Aujourd'hui, le nombre de dossiers à instruire ou pré-instruire (266 en 2023), les attentes des administrés en termes de renseignements et de conseils, l'ouverture prochaine à la construction de nouvelles zones, le suivi des OAP et des modifications des documents d'urbanisme auxquels s'ajoutent les multiples dossiers connexes à gérer (DIA, renseignements demandés par les notaires, contrôles de conformité...) constituent une charge de travail incompatible avec d'autres missions.

Au regard des enjeux à venir pour la collectivité, la création d'un poste de responsable ou chargé(e) de l'urbanisme est nécessaire.

Au-delà de l'expertise dont pourra bénéficier la commune, une instruction en interne des demandes d'urbanisme, plus large, devrait permettre de réduire le coût des prestations du SOL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

VU la délibération du conseil municipal n° 062/2023 du 4 décembre 2023, portant actualisation du tableau des emplois communaux au 31 décembre 2023,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'augmenter le temps de travail de l'emploi d'agent d'entretien et animateur périscolaire à temps non complet de 34/35^{ème} en le portant à 35h00 hebdomadaires.

DÉCIDE de créer un emploi de chargé(e) de l'urbanisme à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des attachés, ingénieurs, rédacteurs, techniciens et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP.

Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20240320-200324_0352024-DE
Reçu le 25/03/2024

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs, tel qu'annexé à la présente délibération, qui prendra effet au 1^{er} avril 2024.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

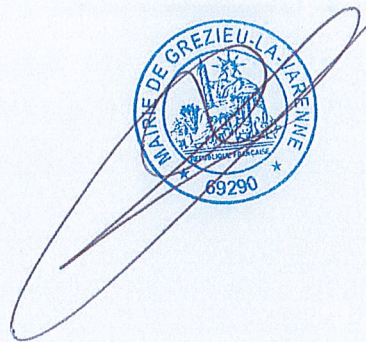




TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} AVRIL 2024

Emploi	Cadres d'emplois ouverts	Temps de travail du poste	ETP du poste	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade pourvu	Occupation du poste en ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DGS	DGS de 2 000 à 10 000 habitants et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		DGS de 2 000 à 10 000 habitants	1
DGS	Attachés et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1		1		
Responsable du pôle cadre de vie	Attachés et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Attaché	1
Responsable du pôle administration générale et ressources	Attachés, rédacteurs et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Chargé(e) de l'urbanisme	Attachés, ingénieurs, rédacteurs, techniciens et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1		1		
Assistant(e) du DGS, chargé(e) des affaires juridiques, de la commande publique et du secrétariat des assemblées	Rédacteurs, adjoints administratifs et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Assistant(e) du pôle développement territorial et aménagement durable, chargé(e) de l'urbanisme, de l'environnement et de l'écologie	Rédacteurs, adjoints administratifs et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Rédacteur	1
Assistant(e) du pôle cadre de vie	Rédacteurs, adjoints administratifs et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint administratif	0,8
Assistant(e) du pôle administration générale et ressources	Rédacteurs, adjoints administratifs et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Chargé(e) de mission communication et participation citoyenne	Rédacteurs, adjoints administratifs et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Gestionnaire des affaires sociales et du CCAS	Rédacteurs, adjoints administratifs, agents sociaux et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 28h00	0,8	1		Rédacteur (contractuel)	0,8
Agent d'accueil mairie - Chargé(e) de l'état civil et de la gestion du cimetière	Adjoint administratifs et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Agent d'accueil mairie et agence postale communale - Chargé(e) du secrétariat de la police municipale	Adjoint administratifs et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Agent d'accueil mairie et agence postale communale - Animateur(trice) périscolaire	Adjoint administratifs et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint administratif	1
Chargé(e) de l'animation locale, de la vie associative et sportive	Adjoint administratifs et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
			14,8	13	2		12,6
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE							
FILIERE TECHNIQUE							
Responsable du pôle développement territorial et aménagement durable	Ingénieurs, techniciens et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Ingénieur	1
Responsable du centre technique municipal	Techniciens, agents de maîtrise et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Agent de maîtrise principal	1
Référent(e) des espaces verts	Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Agent de maîtrise	1
Agent des espaces verts	Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Agent de maîtrise	1
Agent des espaces verts	Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1		1		
Référent(e) maintenance des bâtiments	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (contractuel)	1
Agent de maintenance des bâtiments	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1		1		
Agent polyvalent bâtiments, voirie et espaces verts	Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1		1		
Agent polyvalent bâtiments, voirie, espaces verts et logistique	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Gestionnaire de l'unité centrale de production (UCP)	Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 31h30	0,9	1		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,9
Agent de cuisine, référent(e) salle restaurant UCP	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 28h00	0,8	1		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0,8
Agent de cuisine, référent(e) salle restaurant satellite	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 30h00	0,86	1		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,86
Agent d'entretien et de restauration scolaire	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 28h00	0,8	1		Adjoint technique (contractuel)	0,8
Agent d'entretien et de restauration scolaire	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 28h00	0,8	1		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0,8
Agent d'entretien et de restauration scolaire	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 28h00	0,8	1		Adjoint technique (contractuel)	0,8
Agent d'entretien et de restauration périscolaire	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 28h00	0,8	1		Adjoint technique	0,8
Agent d'entretien et de restauration périscolaire	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 27h00	0,77	1		Adjoint technique (contractuel)	0,77
Agent d'entretien et de restauration périscolaire	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint technique	1
			17,53	16	3		14,53
TOTAL FILIERE TECHNIQUE							

Emploi	Cadres d'emplois ouverts	Temps de travail du poste	ETP du poste	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade pourvu	Occupation du poste en ETP
FILIÈRE MÉDICO SOCIALE							
Référent(e) ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 31h30	0,9	1		Atsem principal de 1 ^{ère} classe	0,9
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 31h30	0,9	1		Atsem principal de 2 ^{ème} classe	0,9
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 31h30	0,9	1		Atsem principal de 2 ^{ème} classe	0,9
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 31h30	0,9	1		Atsem principal de 2 ^{ème} classe	0,9
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 31h30	0,9	1		Atsem principal de 2 ^{ème} classe	0,9
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 28h00	0,8	1		Atsem principal de 2 ^{ème} classe	0,8
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 31h30	0,9	1		Atsem principal de 2 ^{ème} classe (contractuel)	0,9
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 31h30	0,9	1		Atsem principal de 2 ^{ème} classe (contractuel)	0,9
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 31h30	0,9	1		Atsem principal de 2 ^{ème} classe	0,9
TOTAL FILIÈRE MÉDICO SOCIALE			8	9			8
FILIÈRE ANIMATION							
Responsable de la vie scolaire et périscolaire	Adjoint d'animation et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1
Animateur(trice) périscolaire	Adjoint d'animation et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 19h00	0,54	1		Adjoint d'animation	0,54
TOTAL FILIÈRE ANIMATION			1,54	2			1,54
FILIÈRE CULTURELLE							
Adjoint au responsable de la médiathèque, référent multimédia	Adjoint du patrimoine et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1
Agent de médiathèque, référent secteur jeunesse	Adjoint du patrimoine et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint du patrimoine	1
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE			2	2			2
FILIÈRE SÉCURITÉ							
Responsable de la police municipale	Agents de police municipale	TC	1	1		Brigadier chef principal	1
Policeur municipal	Agents de police municipale	TC	1	1		Gardien brigadier	1
TOTAL FILIÈRE SÉCURITÉ			2	2			2
TOTAL EFFECTIFS			45,87	44	5		40,67